

Stage SNUEP avec Guy Brucy, historien de l'EPP

Le 3 mai, au LP Philadelphie de Gerde de Pessac, le SNUEP Aquitaine a eu le grand plaisir d'accueillir M. Guy Brucy, socio-historien et auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire de l'enseignement professionnel en France. Pour mémoire, rappelons que la France est le seul pays au monde où l'éducation nationale est aussi présente dans la délivrance de cet enseignement. Comme en a témoigné Guy Brucy, cela n'est pas le fruit du hasard mais la résultante d'un long bras de fer, au XXème siècle, engagé entre la Direction de l'enseignement technique et les représentants du grand patronat avec d'un côté les tenants d'une forte présence de l'éducation nationale dans la formation professionnelle des jeunes et de l'autre ceux qui n'en voulaient surtout pas.



Pour preuve, la circulaire du **4 décembre 1926** adressée aux préfets et aux inspecteurs d'académie par le ministre de l'Instruction publique, direction de l'Enseignement technique, 4^e Bureau :

« En droit, l'ouvrier est aussi un citoyen et un homme. Comme tel, il n'est pas un moyen mais une fin; il doit non seulement être capable de produire, mais aussi de penser ; il a droit à la culture par laquelle on devient un homme, c'est-à-dire un être libre. [...]

Car l'élément essentiel de la production, ce n'est pas le matériel, mais l'homme. Le matériel, c'est l'homme qui le crée, c'est lui qui l'améliore, c'est lui qui l'utilise et d'autant mieux qu'il le comprend plus profondément, qu'il le domine par la pensée. L'apprentissage ne doit donc pas subordonner l'ouvrier au matériel, mais au contraire, fournir à l'ouvrier par la culture technique, les moyens de s'affranchir. En un mot, l'enseignement technique implique une culture. [...]

Si la base est dans l'utile, rien n'empêche de monter haut et d'aller loin. Il n'y a pas de limites à la curiosité et à la connaissance ».

De nombreux responsables politiques nationaux et régionaux d'aujourd'hui ne devraient pas l'oublier !!!

Stage SNUEP avec Guy Bruicy / Suite

Nous n'entrerons pas davantage dans le détail de cette intervention de M. Guy Bruicy. Vous pouvez la visionner sur le site du SNUEP Bordeaux. Néanmoins, nous sommes fiers d'avoir invité M. Bruicy car il n'a cessé de rappeler le rôle de l'éducation dans la formation des citoyens et des travailleurs. Nous devons sans cesse nous battre pour résister ; le danger plane toujours sur l'avenir de l'enseignement professionnel public. Il est dangereux parce qu'il forme des têtes pensantes et que soi-disant il coûte cher. Et depuis la fin du XXème siècle, le balancier repart en faveur du patronat avec la prégnance de plus en plus forte des PFMP dans l'ensemble de nos formations, avec pour point d'orgue la rénovation de la voie professionnelle en 2008 et la diminution d'un an de formation qui a été faite à la demande de l'IUMM. On est bien placé pour savoir ce que cela a coûté au corps des PLP, donc des enseignants ! Et quand vous aurez lu ce qui suit, vous aurez tout compris. C'est un passage de l'intervention de Dominique de Calan à la *Troisième Biennale de l'éducation et de la formation*, en avril 1996 à Paris. D. de Calan était alors le président de la commission « enseignement supérieur » du CNPF et le délégué général adjoint de l'UIMM :

« Une période de cinquante ans s'est achevée, l'emploi salarié en contrat à durée indéterminée ne sera plus majoritaire au III^e millénaire. On aura, en revanche, trois séries d'emplois :

- les emplois stables, qui seront réservés aux hommes et aux femmes d'expérience ; cela représente environ un tiers de la population ;*
- un second tiers sera en contrat à durée déterminée, que vous qualifiez de précaire ; ces salariés seront recrutés pour une mission précise ; dans le domaine de l'insertion, il ne faudrait d'ailleurs recruter que des personnes pour des missions temporaires ;*
- le troisième tiers de la population devra créer des micro-entreprises ou entreprises individuelles [...].*

Dans un monde éclaté, on sera précaire par nature ; dans les secteurs exposés, on sera obligé de s'adapter au marché mondial.

Je ne veux pas culpabiliser l'école, mais je veux militer pour la disparition du lien entre diplôme et niveau d'emploi, du lien entre diplôme et salaire. La reconnaissance par les diplômés n'est plus pertinente aujourd'hui, et certains problèmes d'insertion viennent de ce lien. [...] Je voudrais vous livrer une petite phrase [...] d'un expert de l'OCDE : “ Les qualifications disponibles dans le Tiers Monde seront payées au prix du Tiers Monde, y compris dans les pays développés ”.

Je me félicite des évolutions qui vont dans le sens d'une déconnexion entre niveau de diplôme et emploi, entre niveau de diplôme et salaire. En fait, il serait souhaitable d'embaucher tous les jeunes diplômés “en bas de l'échelle”, afin que leurs mérites personnels puissent être ainsi appréciés et justifier une rémunération plus élevée éventuelle ».

Grand merci M. Bruicy pour votre intervention et les documents que vous nous avez transmis. Cela nous redonne des forces pour continuer de militer et d'œuvrer dans l'intérêt de nos élèves et du devenir de l'EPP.

Mouvement Intra : GT barème et dossiers médicaux du 13 mai 2016

Baisse sensible du nombre de candidats PLP, 420 contre 474 en 2015.

Par contre, augmentation du nombre de dossiers médicaux, sociaux, 61 contre 57 en 2015. 50,8% des dossiers ont été retenus et donc bonifiés, contre 42% l'an dernier, témoignant si besoin, des difficultés grandissantes à « faire le métier ». C'est donc 7% des candidats au mouvement intra académique 2016, chez les PLP, qui bénéficient d'une bonification de 1000 points, rendant ainsi très difficile la concrétisation des rapprochements familiaux.

Nos commissaires paritaires ont communiqué leurs barèmes à tous nos adhérents dès la sortie du Groupe de Travail. Ils resteront attentifs à toutes les situations, et feront le maximum pour les collègues engagés dans leur démarche de mutation. Pour rappel : Ouverture des FPMA le 13 juin.

Hors Classe et révision de la note administrative :

→ Contingent du second degré

Nous donnons ici les contingents des corps du second degré. Certains collègues nous ont contacté pour savoir si les PLP étaient mal traités par rapport aux certifiés. Le tableau ci-dessous montre que les trois corps sont traités de la même manière : 7 % du nombre du corps sont promus chaque année.

2016	PEPS	Certifiés	PLP
Promouvables	15 058	117 381	32 369
Contingent total	1 055	8 217	2 266
Ratio pro/pro	7%	7%	7%

→ Contingent PLP de Bordeaux : 119 collègues seront promus lors de la CAPA du 1^{er} juin 2016.

→ Une fiche de suivi est à votre disposition sur notre [Espace Gérer sa carrière](#). Nos commissaires paritaires informeront les adhérents, le soir même, de leur rang et de leur barème définitif.

→ La CAPA du 1^{er} juin traite aussi la révision des notes administratives. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre lettre par courrier ou par mail.

Mouvement des Contractuels

Vous trouverez sur [notre site](#) la fiche de suivi à nous retourner par mail ou à l'adresse : SNUEP 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux

Certificat complémentaire 2CA-SH

La [Brochure académique](#) contient des informations importantes concernant la formation au 2CA-SH. Les demandes de dossier doivent être faites auprès de la DAFPEN par courriel : dafpen@ac-bordeaux.fr. Les dossiers constitués doivent ensuite être envoyés entre le 17 mai et le 13 juin 2016.

Affectation des fonctionnaires stagiaires

La [note de service](#) publiée au BO du 14 avril 2016 définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours externes, internes et examens professionnalisés réservés de la session 2016.

Un projet de décret modifie le code de l'éducation pour ouvrir les titres professionnels à l'apprentissage

Un projet de décret sur les titres professionnels du ministère de l'Emploi sera signé par les ministres du Travail et de l'Éducation nationale. Il prévoit d'inscrire dans le code de l'éducation la possibilité pour les apprentis de préparer un titre professionnel (et non un diplôme). Cette possibilité est déjà prévue par le code du Travail. L'objectif avancé étant de favoriser l'insertion des jeunes en difficulté, décrocheurs et à ceux qui ont un diplôme de niveau V au minimum. Le gouvernement avait annoncé en janvier 2016 sa volonté de développer les formations en CFA menant à un titre professionnel pour favoriser l'insertion des jeunes. Et surtout augmenter le nombre d'apprentis pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis à l'horizon 2017. Ce point figure dans la plate-forme pour l'emploi et la formation signée entre l'État et l'ARF, le 30 mars 2016.

Démission et demande de l'indemnité de départ volontaire après une période de disponibilité

L'octroi d'**Indemnité de départ volontaire (IDV)** ne concerne que les départs motivés par la volonté de créer ou de reprendre une entreprise existante et non de poursuivre une activité entrepreneuriale ([décret n° 2008-368 du 17 avril 2008](#))

Les faits : Un collègue avait été placé à sa demande en position de disponibilité pour convenances personnelles entre septembre 2005 et août 2012. Puis en mars 2012, il a présenté sa démission et demandé à bénéficier de l'indemnité de départ volontaire pour la création d'une entreprise. Mais le rectorat a rejeté sa demande. L'affaire a été jugée par le tribunal administratif de Toulouse (26 novembre 2015, n° 1205056) en confirmant la décision du rectorat.

Le jugement du tribunal administratif : Pour rendre son jugement, le TA de Toulouse s'est appuyé sur le texte cité ci-dessus. Ce décret précise que "le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente à 24 fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Le montant de l'indemnité peut être modulé en raison de l'ancienneté de l'agent dans l'administration".

Le tribunal a par ailleurs relevé que "ce décret ne comporte aucune disposition spécifique relative aux fonctionnaires se trouvant en position de disponibilité au moment de leur démission".

Le TA a souligné que l'enseignant se trouvait en position de disponibilité depuis le 1er septembre 2005. Il n'avait ainsi reçu aucune rémunération de la part de l'administration au cours de l'année civile précédant celle de sa demande de démission acceptée par le directeur académique. Dans ces conditions, le montant de l'indemnité de départ volontaire auquel l'enseignant pouvait prétendre "était, en application de l'article 6 du décret du 21 juillet 2008, nécessairement nul".